Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/02/2025 à 09h40
Référence de l'AR : 010-211000310-20250123-2025_020-AI

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_020

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE ACTIVITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC MAISON DES ARTS 22 bis rue Saint Pierre / 5 quater Boulevard Gambetta 3ème catégorie de type L avec activités R et W

Le Maire de Bar-sur-Aube,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU le décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;
VU les arrêtés modifiés du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
Vu les arrêtés modifiés des 4 juin 1982, 21 avril 1983 et 12 décembre 1984 pour les ERP type L avec activités de type W et R ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020344-0001 du 9 décembre 2020 portant modification de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020356-0001 du 21 décembre 2020 portant modification du fonctionnement de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur sous-commission ERP-IGH) ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020356-0003 du 21 décembre 2020 portant modification de la composition de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020356-0004 du 21 décembre 2020 relatif à la composition de la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;
Vu l'avis favorable du groupe de visite départemental d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 23 décembre 2024 et vu le rapport du groupe de visite présenté en séance, le 7 janvier 2025 ;
VU la demande de la levée de l'avis défavorable et la poursuite de l'activité, présentée par l'exploitant ;

Arrêté

Article 1 : **La Maison des Arts** de 3ème catégorie de type L avec activités R et W sise 22 bis rue Saint Pierre / 5 quater Boulevard Gambetta à Bar-sur-Aube **est autorisée à poursuivre son activité**. Bien que comportant quelque non-conformité qui devront être prises en compte, le niveau de sécurité, constaté le jour de la visite et dans des conditions normales d'exploitation, s'avère suffisant. Toutefois, pour améliorer ce niveau, l'exploitant est tenu de réaliser les prescriptions énoncées dans le rapport de visite ci-joint du 7 janvier 2025.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Une ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Fait à Bar-sur-Aube, le 23 janvier 2025
Le Maire,

Philippe BORDE